

COMMISSION PARITAIRE « BATIMENT » DE LA REGION PICARDIE

ACCORD PARITAIRE DU 24 AVRIL 2014 **CONCERNANT LES INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS** **DES OUVRIERS DU BATIMENT**

Entre, d'une part :

- . la Fédération Française du Bâtiment de Picardie,
- . l'Union Régionale CAPEB de Picardie,
- . la Fédération Nord des SCOP BTP,

Et, d'autre part :

- . l'Union Régionale C.F.D.T. PICARDIE,
- . l'Union Régionale F.O. PICARDIE,
- . l'Union Régionale C.F.T.C. PICARDIE,
- . l'Union Régionale C.G.T. PICARDIE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

En application du Titre VIII - Chapitre I des Conventions Collectives Nationales du Bâtiment du 8 Octobre 1990 (étendues par arrêtés ministériels du 8/02/91 et du 12/02/91), concernant les ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} Mars 1962 d'une part, et par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1^{er} Mars 1962 d'autre part, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont déterminé le montant des Indemnités de Petits Déplacements des Ouvriers du Bâtiment de la Région Picardie.

Article 2

Pour la Région Picardie, les parties signataires du présent accord ont fixé, en application de l'article VIII-18 des Conventions Collectives Nationales précitées, le barème des indemnités de petits déplacements des ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après :

ZONE	INDEMNITE DE REPAS	INDEMNITE DE FRAIS DE TRANSPORT	INDEMNITE DE TRAJET
Zone 1 (00 à 10 km)	10,00 €	1,39 €	1,38 €
Zone 2 (10 à 20 km)	10,00 €	4,17 €	2,76 €
Zone 3 (20 à 30 km)	10,00 €	6,95 €	4,14 €
Zone 4 (30 à 40 km)	10,00 €	9,73 €	5,52 €
Zone 5 (40 à 50 km)	10,00 €	12,51 €	6,90 €

Article 3

Le présent barème des indemnités de petits déplacements entrera en application à compter du 1^{er} Avril 2014.

.../...

Article 4

Conformément au Code du Travail, le présent accord, fait en 12 exemplaires, sera déposé auprès des services centraux du Ministre du travail et remis aux Secrétariat-greffe des Conseils de Prud'hommes de Picardie.

Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Fait à Amiens, le 24 Avril 2014

Les organisations professionnelles du Bâtiment

- . Pour la F.F.B. PICARDIE
- . Pour l'U.R. CAPEB PICARDIE
- . pour la Fédération Nord des SCOP BTP

Les organisations syndicales de Salariés

- . pour l'U.R. C.F.D.T. PICARDIE
- . pour l'U.R. C.F.T.C. PICARDIE
- . pour l'U.R. F.O. PICARDIE